



## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

### **REPARATION OA DE GONDRIN**

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

## **V-15-09-05-T**

**SEPTEMBRE 2015**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

14 ALLEE JULIEN LAUDET 32800 EAUZE

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1** : OBJET DU MARCHE

**ARTICLE 2** : INDICATIONS ET DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

**ARTICLE 3** : NATURE DE LA PRESTATION

**ARTICLE 4** : EXIGENCES TECHNIQUES

**ARTICLE 5** : EXIGENCES FONCTIONNELLES

**ARTICLE 6** : PRESCRIPTIONS GENERALES

## **ARTICLE 1** : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réparation de l'ouvrage d'art sur l'Osse, situé sur la voie communale n°103, commune de Gondrin (32330) lieu-dit « Maison Neuve» :

- Cet ouvrage est constitué de deux travées comprenant deux culées et une pile. Elle-même est constituée d'un avant-bec et d'un arrière-bec.
- L'ouvrage est un ouvrage maçonné.
- Il supporte la voie communale n°103 de la commune de Gondrin.
- Il dispose de trottoirs et de parapets

## **ARTICLE 2** : INDICATIONS ET DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

### Situation géographique :

L'ouvrage se situe dans la partie ouest du département du Gers. Il surplombe le cours d'eau de l'Osse sur la commune de Gondrin (32330).

La situation géographique de l'ouvrage sera précisée par les cartes jointes en annexe du C.C.T.P.

### Description de l'ouvrage :

Comme évoqué dans l'article 1 du présent C.C.T.P., l'ouvrage est composé de deux travées et d'une pile centrale.

- Toutes les parties de la structure de l'ouvrage sont composées de pierre appareillées. Les maçonneries des bandeaux et tympans ne sont pas visibles car recouvertes d'un enduit ciment.
- L'ouvrage supporte une voie communale, composée de la chaussée, de trottoirs et de parapets.

**Les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que les désordres présents sont détaillés dans le compte rendu de visite joint en annexe de ce C.C.T.P.**

## **ARTICLE 3** : NATURE DE LA PRESTATION

### Description succincte des désordres :

L'ouvrage présente essentiellement des désordres de type fractures et fissures en intrados sur les deux voutes ainsi que des épaufrures, des décollements d'enduits et de joints dégarnis en clé de voute avec désorganisation et chute de maçonneries.

Des affouillements sont visibles en C0 et au pied de l'avant-bec.

Les parapets sont altérés présentant des éclatements et des fissures.

#### Nature de la prestation :

La prestation consiste en :

- L'installation de chantier
- La mise à sec successive de chaque voûte par l'installation de big bags, posés un à un depuis la berge vers l'avant-bec conformément à la déclaration Police de l'Eau
- le blocage des soubassements de chaque voûte (C0 et avant-bec) préalablement mis à sec, par remise en état des maçonneries sur l'avant-bec et injection de béton pour C0
- la remise en état des maçonneries en intrados de chaque voûte par colmatage des fractures et fissures, et rejointoiement
- Réalisation de 2x3 tirants d'enserrement par carottage de diamètre 50 environ et mise en place de tirants type GEWI Ø 30 mm ou similaire et injection de coulis de ciment
- Fourniture et pose de profilés de réparation sur bandeaux, type UPN galvanisés
- l'enlèvement de toute végétation au droit de l'ouvrage y compris le nettoyage des trottoirs
- la réfection des parapets comprenant le nettoyage haute pression, la reprise d'éclats d'enduits et le traitement des fissures
- l'évacuation des gravats
- le repli du chantier

#### **ARTICLE 4 : EXIGENCES TECHNIQUES (délais d'exécution et signalisation)**

La voie communale supportée par l'ouvrage est ouverte à la circulation. L'entreprise devra prendre l'attache de la mairie de Gondrin pour établir un arrêté de circulation en tant que de besoin. L'entreprise devra toutefois matérialiser son chantier conformément à la réglementation.

Les travaux comprennent toutes les sujétions liées à la complète réalisation des prestations du présent marché. Ils seront exécutés dans le respect des instructions et comprennent :

- La signalisation de chantier, conforme aux règlements en vigueur
- L'amenée et le repliement de tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations
- L'exécution des travaux conformément aux clauses du présent cahier des charges, du C.C.T.G. Travaux et de la réglementation en vigueur
- La remise en état éventuelle des lieux.

L'entreprise, conformément à la réglementation devra effectuer les demandes habituelles auprès des exploitants et concessionnaires de réseaux (D.I.C.T.) afin d'obtenir le positionnement de ceux-ci.

#### **ARTICLE 5 : EXIGENCES FONCTIONNELLES**

**La fin des travaux de réparation de l'ouvrage devra intervenir avant le 30 novembre 2015.**

A cette fin, l'entrepreneur fournira un planning prévisionnel des travaux.

Le titulaire adaptera les moyens mis en œuvre afin de respecter les délais impartis.

Les délais d'exécution ne pourront être prolongés que sur acceptation du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire devra exécuter les travaux de telle manière que les propriétés riveraines n'aient à subir aucun dommage du fait des travaux.

## **ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS GENERALES**

Ce marché de travaux sera soumis aux prescriptions :

- Du C.C.A.P. faisant lui-même référence au C.C.A.G Travaux.
- Du présent C.C.T.P., faisant lui-même référence au C.C.T.G. Travaux, en vigueur applicable aux marchés de travaux qui comprend l'ensemble des textes réglementaires (fascicules ou D.T.U.) qui régissent les qualités des matériaux et des matériels ainsi que la mise en œuvre prévues dans ce marché.
- Du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau

Les clauses techniques contenues dans le présent C.C.T.P. ont pour but de préciser le type de fournitures ou de prestations demandées. En aucun cas, ces clauses ne permettent de déroger aux textes règlementaires auxquels le C.C.T.G. Travaux fait référence (sauf dérogations explicites).

L'ensemble des matériaux utilisés devra, en outre, répondre aux normes en vigueur au moment des travaux (Françaises et Européennes).

L'entreprise s'engage à éviter toute pollution du cours d'eau et mettra en œuvre les moyens nécessaires à la protection de celui-ci.

L'entrepreneur sera tenu responsable des dégradations en cours de travaux, et devra réparer ou reconstruire les ouvrages endommagés à ses frais, sans que ce dernier ne puisse rechercher la responsabilité de la Communauté de Communes.

Lu et approuvé sans réserve

A \_\_\_\_\_, le

L'entreprise